



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
mardi 3 juillet 2012 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patric Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 05 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure - 449, chemin Principal
3. Période de questions
4. Fermeture de la session

2012-07-167
5718

DÉROGATION MINEURE – 449, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2012-02, soumise par le propriétaire de l'immeuble situé au 449, chemin Principal, lots 24-23 et 24-24-P, du rang de la Rivière-aux-Outardes, canton de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT QUE

la superficie excédentaire du garage isolé privé est de 1,47 m2 et contrevient ainsi à l'article 7.2.3.1 du Règlement de zonage actuellement en vigueur est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE

l'agrandissement du garage a été réalisé en vertu du permis de construction 93-041;

CONSIDÉRANT QU'

il serait difficile et onéreux de démolir la partie excédentaire du garage afin de le rendre conforme;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux visant à agrandir le garage semble avoir été exécutés de bonne foi et selon les spécifications du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE

les propriétaires des immeubles voisins pourront continuer de jouir de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2012-02 afin de régulariser la superficie excédentaire du garage isolé privé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2012-07-168
5719

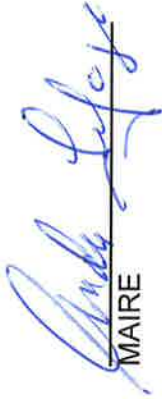
FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 08.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRETARIE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE